

Il est entendu que la réalisation de cet accord dépend de la mobilisation, par le Gouvernement des États-Unis et par le Gouvernement du Canada, des fonds requises.

Si les conditions susmentionnées agréent au Gouvernement des États-Unis, j'ai en outre l'honneur de proposer que la présente Note, et son Annexe, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que votre réponse, constituent entre nos deux gouvernements un Accord sur cette question qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et restera en vigueur sous réserve du droit de l'un des deux gouvernements de le dénoncer sur préavis de douze mois à l'autre. Il est entendu que le présent Accord éteindra et remplacera l'Accord constitué par l'Échange de notes du 16 septembre 1964.

Veuillez accepter, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Allan J. MacEachen

Son Excellence Monsieur Paul Heron Robinson, Jr.,
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique,
Ottawa.